Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_1-DE

PROCES-VERBAL n°2023/07

SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 A 18 H 00
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY

Convocation du 1er décembre 2023

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du PV n°6 du 16 novembre 2023
2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président
3/ FINANCES
- **3-1/ Renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Banque Postale**
- **3-2/ Budget Général : Décision Modificative N°8**

4/ RESSOURCES HUMAINES
- **4-1/ Modification du tableau des effectifs**
- **4-2/ Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle**
- **4-3/ Réorganisation du service Collecte et Déchetteries**

5/ ATTRACTIVITE TERRITORIALE
- **5-1/ Prolongation du dispositif Plan Avenir Montagnes Ingénieries (PAMI) - Contractualisation – Signature de la convention**
- **5-2/ PAMI - Candidature au nouvel appel à projet régional ACTT (Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques) dans le cadre du partenariat des Communautés de communes de la Montagne béarnaise**
- **5-3/ Transfrontalier : présentation feuille de route 2024-2026**

6/ ECONOMIE
- **6-1/ Convention de partenariat avec l'association Transition pour la mise en place de dispositifs en faveur de l'emploi (PLIE, Clauses sociales)**

7/ TOURISME
- **7-1/ Plan local des sports de nature : subvention à l'association « Les Randonneurs ossalois » pour l'organisation de On s'y col 2023**
- **7-2/ Véloroute et voie verte - Convention modifiée avec commune de Laruns**

8/ MOBILITE
- **8-1/ Convention de tarification combinée transport à la demande / bus urbain entre la CCVO et le SMPBPM.**

9/ ENVIRONNEMENT
- **9-1/ OM - Convention relative à la mise en place des filières à responsabilité élargie des producteurs**
- **9-2/ GEMAPI - Digues - Mise à disposition des biens**

10/ SOCIAL
- **10-1/ Maison des solidarités : candidature à l'appel à projets 2024 du Département64**
- **10-2/ EHPAD - Réactualisation du plan de financement par rapport au PPI adopté par le Département64**

11/ Questions diverses

- PAPI :
Présentation de la démarche du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) gave d'Oloron qui englobe 3 syndicats et l'ensemble du bassin versant du gave d'Oloron, par l'Institution Adour, Etablissement Public Territorial de Bassin.

L'objectif de ce PAPI pour qu'il soit lancé dans les meilleurs délais, est que la collectivité valide et s'engage d'ici mars 2024 en déposant un dossier de candidature, qui sera instruit par la DREAL et passera en commission de Bassin. Et à l'hiver 2024, signature de la convention puis mise en œuvre des actions.

PHASE 1 : élaboration du PEP 2 ans 2 (de 2022 à 2024)
PHASE 2 : mise en œuvre du PEP (études) 3 ans (de 2024 à 2027)
PHASE 3 : mise en œuvre PAPI complet (actions) 6 ans

- Suite aux élections du 26 novembre 2023 sur la commune de Castet, 8 nouveaux conseillers municipaux ont été élus. Le nouveau conseil a été installé le 1er décembre. M. DAGUERRE, nouveau maire, est le nouveau délégué communautaire titulaire pour la commune de Castet.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, LAHOURATATE, CASSOU, BLANCHET, MOULAT et M. CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, DAGUERRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ.

Présents suppléants : M. CAILLEAUX.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes CANDAU, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET et M. AUSSANT, PARIS, LOUSTAU, SASSOUBRE, GARROCQ, CACHELOU.

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_1-DE

Pouvoirs : M. AUSSANT à Mme BERGES
M. PARIS à M. MARTIN
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
M. CAHELOU à M. SANZ
Mme CANDAU à Mr MOURATATE
M. SASSOUBRE à M. CASAUBON
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT
M. GARROCQ à M. BONNEMASON

Secrétaire de séance : Mme BLANCHET

1/ Approbation du PV n°6 du 16 novembre 2023

Délibération n°2023-161
OBJET : Adoption du procès-verbal n°2023/06 de la séance du 16 novembre 2023

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023.

Le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2023, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(1 abstention : M. DESSEIN)

- DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2023/06 du 16 novembre 2023.

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Il est donné lecture de la liste des décisions du président prises en application de la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président :

Contrat du 06 novembre 2023 au 31 mars 2024 Contrat du 27 novembre au 31 décembre 2023	Accroissements saisonniers service OM
Avenant du 06 novembre au 04 février 2023 Avenant du 13 novembre au 08 décembre 2023 Avenant du 04 décembre au 24 décembre 2023	Remplacement d'agent momentanément absent service crèches
Devis signé le 19 juillet 2023	ALSH – Etude de sols GPH à Pau – Montant : 3 513 € HT
Devis signé le 20/11/2023	Abattage arbres sur digues de Gère-Bélesten et Aste-Béon Jardin des vallées : 6 800 € HT
Avenant n°1 signé le 04/12/2023	EHPAD - MO CAMBORDE ARCHITECTES : 34 200 € HT

3/ FINANCES

3-1/ Renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Banque Postale

Au 14/12/2023, le taux €ster est de 3,907 %.
Actuellement, cette ligne de trésorerie a fait l'objet d'un tirage en totalité au vu de l'ensemble des travaux engagés.

Délibération n°2023-162
OBJET : FINANCES - RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une ligne de trésorerie à hauteur de 350 000 € a été ouverte auprès de la Banque Postale. Cette dernière arrivant à échéance le 4 janvier 2024, il convient de la renouveler pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes.

Le Président présente l'offre de la Banque Postale :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_1-DE

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature du produit	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant de la ligne de Trésorerie	350 000,00 EUR
Durée du contrat	364 jours
Taux d'intérêt annuel	€STR + marge 1,43 % l'an Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/ 360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 05/01/2024
Date d'échéance du contrat	05/01/2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	350 EUR, soit 0,100 % du montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,21% du montant non utilisé à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement en date du 08 décembre 2023, annexée à la présente délibération, **à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à signer la poursuite de cette opération ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de Trésorerie décrite ci-dessous à intervenir avec la Banque Postale.

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_1-DE

3-2/ Budget Général : Décision Modificative N°8

Délibération n°2023-163

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU - DECISION MODIFICATIVE N°8

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Par délibération n°2023/44 en date du 6 avril 2023, le budget primitif du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été approuvé.

Les autorisations budgétaires initiales doivent être réajustées par le transfert de crédits comme indiqué ci-dessous afin de pouvoir régler ou encaisser :

- les opérations liées aux amortissements (intégration des immobilisations réalisées en 2022) ;
- *des dépenses d'investissement ;*

Décision modificative N° 8

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-20 000,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-67 705,31 €
020 (020) : Dépenses imprévues	- 3 000,00 €	28041481 (040) : Biens mobiliers, matériel et études	6 250,00 €
21571 (21) - 272 : Matériel roulant	65 000,00 €	28051 (040) : Concessions et droits similaires	21 958,80 €
2188 (21) - 1176 : Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	281757 (040) : Matériel et outillage de voirie	440,00 €
2313 (23) - 271 : Constructions	-45 000,00 €	28182 (040) : Matériel de transport	813,83 €
		28183 (040) : Matériel de bureau et informatique	8 155,21 €
		28184 (040) : Mobilier	2 720,67 €
		28188 (040) : Autres immobilisations corporelles	27 366,80 €
	- €		- €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-67 705,31 €		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	67 705,31 €		
	- €		
Total Dépenses	- €	**Total Recettes**	- €

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- ADOPTE le présent rapport ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°8 du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

4/ RESSOURCES HUMAINES

4-1/ Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2023-164

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil que le Conseil Médical a émis, dans sa séance du 08 novembre 2023, l'avis qu'un agent occupant les fonctions d'accompagnant éducatif petite enfance à la crèche de Louvie-Juzon présentait une inaptitude définitive et absolue à ses fonctions et que son état de santé lui permettait de remplir d'autres fonctions correspondant aux emplois de son grade.

L'agent ne pouvant donc pas reprendre ses fonctions, et dans le but d'engager une procédure de recrutement d'un fonctionnaire pour pourvoir le remplacement, le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent social pour assurer les missions d'accompagnant éducatif petite enfance. Il précise que le poste d'agent social occupé par l'agent empêché sera supprimé ultérieurement, une fois que la procédure de recherche de reclassement aura été conduite, et, à défaut de reclassement possible, une fois la procédure de licenciement pour inaptitude physique achevée.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_1-DE

				moyen	contractuel
Accompagnant éducatif petite enfance	Agent social, agent social principal 2ème classe, agent social principal 1ère classe	C	1	Temps complet	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 361.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents sociaux par délibération en vigueur relative au RIFSEEP.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DÉCIDE la création à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération d'un emploi permanent à temps complet d'agent social pour occuper les missions d'accompagnant éducatif petite enfance,

que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 361,

- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président,

- PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Recrutement de deux agents suite à des demandes de disponibilités. Ces deux agents ont des projets de vie personnels différents. Nous avons pour habitude de respecter ces demandes pour accompagner un changement par contre nous allons devoir limiter les dispositifs à un an, notamment au regard des difficultés de recrutement dans le secteur. Aujourd'hui nous avons plusieurs demandes, avec des agents absents depuis 3 ou 4 ans. Derrière les remplaçants n'ont aucune visibilité sur leur recrutement. Nous ne pouvons pas prolonger indéfiniment les disponibilités et allons ainsi durcir un peu les règles pour protéger en premier lieu les services publics à assurer ainsi que les agents en poste surtout quand ils donnent satisfaction et ainsi leur éviter de la précarité.
De plus, l'expérience récente montre que les agents qui demandent de longues disponibilités ne reviennent jamais.

Délibération n°2023-165
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT D'UN(E) AUXILIAIRE DE PUERICULTURE REMPLACANT(E) ET D'UN ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE REMPLACANT(E)

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil qu'un agent occupant le poste d'auxiliaire de puériculture à la crèche de Louvie-Juzon est en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 20 février 2024. L'agent a récemment fait une demande de renouvellement de sa disponibilité du 21 février 2024 au 20 août 2024. La disponibilité demandée va lui être accordée.

Un autre agent occupant les fonctions d'accompagnant éducatif petite enfance sur la crèche de Laruns a également fait une demande de congés sans solde pour convenances personnelles à compter du 4 décembre 2023 pour une durée de 6 mois, qui lui a été accordée.

Afin de remplacer ces deux agents, le Président propose au Conseil d'ouvrir la procédure de recrutement sur ces postes aux agents contractuels.

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_1-DE

Ainsi, ces emplois permanents pourront être pourvus :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires, étant précisé que le poste d'auxiliaire de puériculture est ouvert aux agents relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, et que le poste d'accompagnant éducatif petite enfance est ouvert aux agents relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents sociaux.
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi d'auxiliaire de puériculture pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 368 et l'emploi d'accompagnant éducatif petite enfance pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 361
Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ou des agents sociaux par délibération en vigueur relative au RIFSEEP

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE l'ensemble des propositions du Président ;
- DÉCIDE que l'emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture créé par délibération 2015-89 du 21 décembre 2015 pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;
que l'emploi permanent à temps complet d'accompagnant éducatif petite enfance créé par délibération 2015-89 du 21 décembre 2015 pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;
que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi d'auxiliaire de puériculture sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 368 ;
que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi d'accompagnant éducatif petite enfance sera doté d'un traitement afférent à l'indice majoré 361;
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4-2/ Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

La prime de pouvoir d'achat exceptionnel représente pour la CCVO une enveloppe estimée d'environ 54 000 €. Cette prime compense un peu l'inflation mais pas entièrement.
Les intercommunalités du territoire sont plutôt volontaristes pour cette mesure sociale, mais pour les petites communes, sondées préalablement, cela risque d'être plus compliqué surtout budgétairement. Ce qui n'est pas forcément juste, car dans les petites communes les agents sont en général sous-payés par rapport à leur qualification.
Un projet de loi est en cours pour revaloriser les rémunérations des secrétaires de mairies et les indemnités des élus des petites communes.

Sur le CIAS, à noter que comme les rémunérations ont été revalorisées, aujourd'hui des personnes postulent davantage alors qu'il y a quelques mois on peinait fortement pour les recrutements.

Délibération n°2023-166
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une *« prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire »*.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité du Comité Social Territorial dans sa séance en date du 04 décembre 2023

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_1-DE

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :
- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

- CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- ADOPTE - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés ;
- PRECISE - que les crédits suffisants seront prévus au budget 2024.

4-3/ Réorganisation du service Collecte et Déchetteries

Délibération n°2023-167
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - REORGANISATION DU SERVICE COLLECTE ORDURES MENAGERES ET DECHETTERIES

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président rappelle au Conseil communautaire les récentes évolutions du pôle Environnement et plus spécifiquement son service « collecte ordures ménagères et déchetteries » :
- Bilan sur le fonctionnement du service O.M. établi par le Centre de Gestion en lien avec les agents du pôle, la direction de la CCVO et les élus,

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_1-DE

- Changement de chef de service O.M. en date du 1er Juin 2023, faisant suite à un arrêt du responsable de service de ne plus assurer ses missions, et remplacé à cette date par un autre agent du service

- Arrivée d'un nouveau responsable du pôle Environnement dans la collectivité le 26/06/2023

Suite à son arrivée dans la collectivité, le nouveau responsable de pôle a procédé à des entretiens individuels avec les agents. En est ressorti la nécessité pour nombre d'agents d'établir un fonctionnement quotidien clair répondant aux exigences managériales qu'impliquent la gestion d'un service (gestion des embauches et débauches, prise de consignes, gestion de planning…).
Un projet de réorganisation temporaire de service a été travaillé conjointement, mis en place dès le mois de juillet 2023 et présenté aux agents. Il ressort de ce projet que :

- Un agent occupe les fonctions de référent des déchetteries. A ce titre, il a la responsabilité managériale (N+1) des agents remplissant les fonctions temporaires ou usuelles de gardiens de déchetterie ainsi que la gestion des sites.

- Un autre agent occupe les fonctions de référent de collecte et d'approvisionnement de containers. A ce titre il a la responsabilité managériale (N+1) des agents assurant temporairement ou usuellement les missions en lien avec les différentes collectes. Il est en charge du suivi, du contrôle et de l'organisation des tournées de collecte ainsi que de l'approvisionnement des containers et de leurs mises en place.

- Un autre agent occupe les fonctions de chef de service du service collecte OM/TRI et déchetteries. A ce titre il a la responsabilité managériale directe des référents (N+1) ainsi que celle des agents (N+2). Il est en charge du suivi et du contrôle de l'activité du service.

En l'absence de l'un des deux référents :

- Les agents sont sous la responsabilité directe (N+1) du référent présent

- Le référent présent prend en charge et organise les activités et les missions du référent absent

Il est précisé que cette organisation est mise en place dans l'attente de l'élaboration d'un projet de service plus abouti.
L'organigramme est présenté.

Le rapport entendu, suite à l'avis favorable à l'unanimité émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 04 décembre 2023
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la réorganisation du service Collecte des ordures ménagères et déchetteries telle que présentée ci-dessus l'organigramme présenté en annexe.

5/ ATTRACTIVITE TERRITORIALE

5-1/ Prolongation du dispositif Plan Avenir Montagnes Ingénieries (PAMI) - Contractualisation – Signature de la convention

Le premier contrat Avenir Montagnes s'achève fin 2023, nous avons perçu 60 000 € par an sur deux ans pour le poste de chef de projet.
Le nouveau contrat est revu un peu à la baisse 50 000 € par an sur deux ans aussi. C'est le contrat d'Hélène Capdevielle qui a fait un travail considérable, et cela aurait été dommage de stopper ses missions. Elle a la maîtrise complète et la reconnaissance des trois intercommunalités.

Délibération n°2023-168

OBJET : ATTRACTIVITE TERRITORIALE - PROLONGATION DU DISPOSITIF PLAN AVENIR MONTAGNES INGENIERIES (PAMI) – CONTRACTUALISATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le 27 mai 2021, Le Premier ministre a présenté la Plan Avenir Montagnes qui a pour ambition de construire en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne confrontés aux défis de réchauffement climatique un modèle touristique plus diversifié, résilient et durable. Ce programme financé par le Plan de relance, porté par l'Agence Nationale de Cohérence Territoriale ANCT et cofinancé par la Banque des Territoires apporte un soutien en ingénierie pour conforter et approfondir la stratégie de développement durable.

Les communautés de communes du Pays de Nay, Haut Béarn et Vallée d'Ossau regroupées sous le nom de Montagne béarnaise font partie des 61 lauréats du dispositif Plan Avenir Montagnes ingénierie.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, en tant que chef de file de cette démarche pour les trois intercommunalités, a été désignée comme bénéficiaire de la convention financière. Signée fin 2021, elle prévoyait le financement du poste de chef de projet avenir Montagnes sur une base forfaitaire de 60 000 € par an pour deux ans ; un soutien en ingénierie par un accès direct à une offre thématique apportée par les partenaires du programme et l'accès à la communauté Avenir Montagne afin de favoriser le partage d'expériences entre territoires et entre massifs.

Le dispositif arrivant au terme des deux années, l'Etat a proposé aux intercommunalités de renouveler cette convention pour deux ans supplémentaires sur une base forfaitaire de 50 000 € par an pour le poste de chef de projet, avec le maintien du soutien en ingénierie et de l'animation du réseau national.

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_1-DE

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **VALIDE** la convention proposée par l'ANCT ;
- **DESIGNE** la Communauté de communes de la vallée d'Ossau chef de file de cette contractualisation ;
- **AUTORISE** le Président à signer actes et pièces relatives à ce dossier.

5-2/ PAMI - Candidature au nouvel appel à projet régional ACTT (Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques) dans le cadre du partenariat des Communautés de communes de la Montagne béarnaise

La candidature à l'appel à projet régional "ACTT" permettrait d'obtenir un complément de subvention pour le poste de chef de projet PAMI, d'élargir le champ de compétences et de favoriser encore plus la transversalité entre les acteurs.

Délibération n°2023-169

OBJET : ATTRACTIVITE TERRITORIALE - CANDIDATURE AU NOUVEL APPEL A PROJET REGIONAL ACTT (ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT DES TERRITOIRES TOURISTIQUES) DANS LE CADRE DU PARTENARIAT DES COMUNAUTES DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BEARNAISE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

La Montagne béarnaise, qui regroupe les communautés de communes du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn et les trois offices de Tourisme de ces territoires, constitue un territoire de projet fédéré autour des valeurs du développement durable. Sans structuration juridique, liées par une convention de partenariat, elles se sont associées sur diverses thématiques pour mieux appréhender les défis de demain (le contrat d'attractivité, les fonds européens, la politique vélo, la rénovation énergétique, …).

En matière touristique, les Communautés de communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau ont collaboré jusqu'en 2021 autour de l'appel à projets régional « Nouvelle organisation touristique des territoires néo-aquitains » (NOTT). Ce travail commun a renforcé les liens de coopération entre les équipes et les élus et a permis d'optimiser la structuration touristique des territoires, de qualifier l'offre en accompagnant les professionnels du tourisme et d'optimiser l'accueil des visiteurs.

En 2021, elles se sont associées à la Communauté de communes du Pays de Nay pour candidater au « Plan Avenir Montagne ingénierie » (PAMi). Depuis bientôt deux ans, les trois intercommunalités travaillent activement avec les trois offices de tourisme sur 6 thématiques : la gestion des flux et de l'accueil des sites, la qualité des hébergements touristiques, l'attractivité du territoire pour les saisonniers et la pluriactivité, l'adaptation des activités liées à l'eau, l'itinérance vélo, la valorisation des activités pleine nature. Une cheffe de projet a été recrutée en 2022 pour assurer l'ingénierie de coordination et d'animation du projet.

Dans la poursuite de l'appel à projets NOTT, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine lance un nouvel appel à projets intitulé « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT). Il s'appuie sur la feuille Neo Terra qui structure désormais toutes les politiques publiques de la Région Nouvelle Aquitaine. Il s'agira d'une nouvelle contractualisation de 3 ans.

L'appel à projet ACTT se construit autour de 4 axes :

1. Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable
2. Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)
3. Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme
4. Dispositif alternatif pour les territoires moins matures : accompagner l'organisation touristique des territoires.

Ainsi, dans la poursuite de la dynamique engagée dans le cadre des dispositifs NOTT et PAMi, et pour une bonne coordination des actions, il est proposé :

- de candidater à l'échelle de la montagne béarnaise à l'appel à projets régional « ACTT »
- que la Communauté de communes de la vallée d'Ossau soit le chef de file,
- que la cheffe de projet PAMi soit également en charge de la coordination et l'animation du projet global ACTT.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **VALIDE** la candidature à l'appel à projet régional « ACTT » à l'échelle de la Montagne béarnaise ;
- **VALIDER** l'animation mutualisée du dispositif ACTT et PAMi par la cheffe de projet PAMi ;
- **DESIGNE** la Communauté de communes de la vallée d'Ossau comme chef de file de cette contractualisation ;
- **VALIDE** l'animation mutualisée du dispositif ACTT et PAMi par la cheffe de projet PAMi ;
- **AUTORISE** le Président à signer actes et pièces relatives à ce dossier.

5-3/ Transfrontalier : présentation feuille de route 2024-2026

La collecte des déchets au Col du Pourtalet par les espagnols, après trois années de pourparlers, devrait peut-être enfin se concrétiser. Des autorisations ont dû être demandées au ministère de l'Environnement. Ce qui nous économisera la montée de camions OM au Pourtalet pour l'enlèvement de 2 ou 3 conteneurs.

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_1-DE

Une réflexion est en cours sur la mobilité dans le cadre du programme POCTEFA. Les actions financées doivent être subventionnés à 80 %.

Délibération n°2023-170

OBJET : ATTRACTIVITE TERRITORIALE - TRANSFRONTALIER : PRESENTATION DE FEUILLE DE ROUTE 2024-2026

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Il est rappelé qu'une convention a été signée entre la CCVO et son homologue aragonais, la Comarca Alto Gallego, en juillet 2017. Cette convention comportait trois axes d'actions majeurs :

- La mise en œuvre d'un agenda culturel partagé entre les deux collectivités, notamment des supports de communication traduits dans les deux langues ;
- L'organisation d'évènements et d'échanges culturels transfrontaliers (partages d'exposition, invitation de groupes musicaux…) ;
- L'élaboration d'une cartographie commune en matière d'itinéraire cyclables (VTT et routes), dans les deux langues, ainsi que la promotion d'un challenge trail transfrontalier.

Postérieurement à la période COVID, la CC Vallée d'Ossau a poursuivi ces actions, notamment dans le domaine de la culture, avec l'organisation d'évènements transfrontaliers (participation de la CCVO à l'organisation de la Fête du Pourtalet, organisation d'une journée de ramassage des déchets transfrontalière) ou la traduction des programmes culturels et sportifs en espagnol.
D'autres sujets ont également émergé : sur le sujet environnement, les services des deux collectivités se sont mis en relation pour le ramassage des ordures ménagères au niveau du Col du Pourtalet par les services espagnols. Ce sujet est aujourd'hui en stand-by en raison de formalités administratives non concrétisées à ce jour (autorisation du ministère de l'environnement pour autoriser le transfert de déchets transfrontaliers).
En matière d'animation économique, la nouvelle association Ossau Pro a rencontré par l'intermédiaire de son animatrice, son homologue aragonaise l'Association d'Entreprises Pyrénées Alto Gallego (AEPAG). Il a été convenu de nouvelles rencontres thématiques en vue d'organiser des évènements communs pour dynamiser le tissu économique local.
Enfin, la CC Vallée d'Ossau a été associée à une étude portée par le GECT (Présidence du Gouvernement de l'Aragon) sur le devenir du bâtiment du GECT au Pourtalet. Cette étude n'a à ce jour pas encore été restituée aux territoires.
Le Président informe également l'assemblée qu'un nouvel exécutif vient d'être nommé à la Comarca Alto Gallego cet été 2023. Un courrier de sollicitation lui a été transmis en vue de poursuivre et concrétiser ces dynamiques, courrier à ce jour resté sans réponse.
Il informe également qu'un nouveau programme POCTEFA va être lancé au printemps 2024 sur la thématique des mobilités transfrontalières à l'échelle des Pyrénées Centrales (Béarn, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Province de Huesca et Nord de la province de Saragosse). Une première séquence d'ateliers s'est tenue à Jaca en novembre dernier, lors de laquelle le sujet des mobilités touristiques a été mis en avant.
Ainsi, au vu des actions déjà engagées et les discussions en cours sur les nouveaux sujets, il est proposé de définir une nouvelle feuille de route pour la période 2024 – 2026.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- ADOPTE le présent rapport ;
- **ADOPTE** les perspectives actions transfrontalières 2024 – 2026 :

- **Développement touristique et mobilité** :
  - Poursuivre les réflexions engagées sur les mobilités touristiques au travers des Ateliers des Territoires et s'engager dans le programme POCTEFA pour mener des projets à une autre échelle ;
  - Participer de manière active aux projets de redynamisation des bâtiments du GECT au Pourtalet.
- **Développement des sports nature :**
  - Créer un itinéraire de trail transfrontalier depuis le Pourtalet (réflexion engagée avec le Parc National)
- **Environnement :**
  - Finaliser la collecte des déchets au Pourtalet par les services aragonais de collecte des ordures ménagères
- **Culture**
  - Poursuivre les dynamiques en cours et la production de support de communication dans les deux langues

6/ ECONOMIE

6-1/ Convention de partenariat avec l'association Transition pour la mise en place de dispositifs en faveur de l'emploi (PLIE, Clauses sociales)

Lors de précédents conseils communautaires, il a été question de la Misson Locale que la CCVO subventionne et qui s'occupe principalement des jeunes de 16 à 26 ans pour un retour à l'emploi.
L'association Transition vient relayer la Mission Locale et s'occuper des demandeurs d'emploi de + de 26 ans ainsi que les demandeurs d'emploi longue durée. Ce dispositif n'est pas encore appliqué sur le territoire de la Vallée d'Ossau comme sur le Haut Béarn.
L'intérêt de cette nouvelle mission vise un public hors Mission Locale et va permettre d'initier un accompagnement de l'action "Clauses Sociales" sur les marchés publics.
Convention proposée pour un an et reconductible par tacite reconduction, pour une durée totale de deux ans. La Communauté de Communes du Haut Béarn va prendre la même délibération. Sur la Vallée, il y a de nombreux demandeurs d'emploi longue durée.
M. Sanz : demande le plan de financement de l'association

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_1-DE

M. Casadebaig : normalement c'est le rôle de Pôle Emploi, ils doivent intervenir pour tout demandeur d'emploi quel que soit son âge.
Mme Moulat : Le travail considérable de la Mission Locale et de Transition palie à la défaillance du système actuel Pôle Emploi depuis des années. Transition assure aussi depuis peu des permanences sur Laruns pour les saisonniers. Ils proposent des services de proximité pour des personnes qui le plus souvent n'ont pas de moyens de locomotion.
M. Sanz : sur Rébénacq la Mission Locale vient à l'encontre des jeunes avec un mini-bus. On peut s'interroger, que fait Pôle Emploi ?
Le Président : Il est en de même pour la Maison France Service. Son activité est en constante augmentation, elle palie aux services de l'Etat qui sont parfois défaillants dans de nombreux domaines. En 2023, près de 2 500 personnes ont été reçues. C'est un vrai service.

Délibération n°2023-171

OBJET : ECONOMIE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TRANSITION POUR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS EN FAVEUR DE L'EMPLOI

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

Basée en Ouest-Béarn, l'association Transition œuvre pour répondre aux besoins des territoires.
L'Association, déjà engagée localement sur le sujet de la saisonnalité depuis quelques mois, propose de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, à partir du 1er janvier 2024, un dispositif national pour l'insertion et l'emploi appelé un PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi). Financé en grande partie par des fonds européens, le déploiement de ce dispositif sur le territoire de la vallée d'Ossau, nécessite un engagement complémentaire de la communauté de communes à contribuer à son financement via une subvention annuelle maximale de 6 575 €.
Cette réflexion pour promouvoir l'emploi des personnes sur le territoire est menée en partenariat avec la communauté de communes du Haut Béarn, à l'image du partenariat avec la mission locale. Ce dispositif national pour l'insertion et l'emploi est déjà mis en place dans les autres collectivités des Pyrénées-Atlantiques.
Par ailleurs, l'Association Transition interviendra également pour la communauté de communes de la Vallée d'Ossau sur une mission spécifique d'accompagnement des donneurs d'ordre à l'intégration des enjeux de l'insertion professionnelle dans leurs achats (Clauses sociales).

- Compte tenu de l'intérêt de cette nouvelle mission proposée pour accompagner les demandeurs d'emploi âgés de plus de 26 ans et les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Compte tenu que ce dispositif vise un public non visé par les missions affectées à la Mission Locale ;
- Compte tenu la pertinence d'initier et d'expérimenter un accompagnement de l'action « Clauses Sociales » ;

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
(2 Abstentions : M. SANZ et M. CACHELOU)

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au PLIE, dispositif national pour l'Insertion et l'Emploi, et ce à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place du dispositif PLIE et l'expérimentation de l'action « Clauses Sociales » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des actions, par le versement d'une subvention à l'Association « TRANSITION » seront prévus au budget 2024.

7/ TOURISME

7-1/ Plan local des sports de nature : subvention à l'association « Les Randonneurs ossalois » pour l'organisation de On s'y col 2023

L'association a fait appel à la CCVO, car le Département s'est partiellement désengagé sur la dernière édition, seule l'AADT accompagnant désormais l'évènement sur certains vallée.
Cette manifestation est un point d'attractivité pour la vallée.

M. Daguerre est membre de l'association et participe à l'organisation de cette course cyclosportive avec une trentaine de bénévoles qui sont présents sur toutes interceptions du parcours. La montée de l'Aubisque attire de nombreux cyclistes de toute la France mais aussi de l'étranger. La route est réservée aux cyclistes de 8 H 30 à 11 h 30 du matin. Le Département se désengage de plus en plus, au départ il donnait des tee-shirts à tous les participants et s'occupait des ravitaillements. Cette année les ravitaillements ont été pris en charge par l'association.

Une rencontre a eu lieu avec les membres de l'association pour sécuriser l'organisation de l'édition 2024.

Délibération n°2023-172

OBJET : TOURISME - PLAN LOCAL DES SPORTS DE NATURE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RANDONNEURS OSSALOIS » POUR L'ORGANISATION DE ON S'Y COL 2023

RAPPORTEUR : Patrick LABERNADIE, Vice-Président

L'association des « Randonneurs ossalois » a organisé, en septembre dernier, la 8e édition de « On s'y col », manifestation cyclosportive consistant à gravir le col d'Aubisque à vélo sur route fermée à la circulation.

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_1-DE

Cet évènement, le seul de la sorte à être encore organisé dans le département des Pyrénées Atlantiques, a été un franc succès avec plus de 850 participants.
L'association a sollicité la CCVO afin qu'elle la soutienne financièrement à hauteur de 600 euros pour l'aider dans son organisation.
Cette action s'inscrit dans la politique de valorisation des sports de nature en Vallée d'Ossau.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- ADOPTE le présent rapport ;
- ACCORDE une subvention de 600 euros à l'association « Les randonneurs ossalois » pour l'organisation de la manifestation « On s'y col » 2023.

Deux informations :
- l'équipement du passage d'Orteig : un dossier a été constitué et déposé auprès du Parc National et du Conseil départemental pour obtenir une subvention globale de 80 %. Ce passage permet d'accéder au refuge d'Arremoulit, le plus vieux refuge des Pyrénées qui permet d'aller à Artouste et au Palas. Il y a 200 m de travaux à réaliser en falaise.
Les câbles actuels ne sont pas assez sécurisés, parfois endommagéset cela devient dangereux. Sur les points les plus critiques, les endroits les plus vertigineux le câble est sectionné à plus de 80 %. Une visite sur site a été réalisée avec l'entreprise KATHAYATRAA, qui a estimé les travaux à réaliser pour sécuriser le passage à environ 15 000 € avec de nouvelles accroches. La signalétique sera revue aussi depuis Soques.
- lors du dernier conseil Communautaire il a été demandé pourquoi la CCVO ne prenait pas en charge la Via ferrata d'Eaux-Bonnes. Cette Via ferrata a été réalisée dans les années 2000 et la CCVO n'a jamais été consultée. Elle n'est pas inscrite dans le Plan local des Sports de Nature et dans le Plan Départemental des Sites et Itinéraires. La commune a sollicité uniquement le département et à ce titre le Département (Nicolas Watteau) va les assister pour écrire un cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre et financière, subventions demandées à hauteur de 80%.

M. GABASTON : fait part du projet de Didier Labourdette, président de l'association des anciens coureurs béarnais qui envisage de refaire le contre la montre de l'Aubisque qui partait dans les années 80 des Eaux-Bonnes jusqu'en haut du col, en fédération FFC, pour des coureurs licenciés.

7-2/ Véloroute et voie verte - Convention modifiée avec commune de Laruns

Délibération n°2023-173

OBJET : TOURISME - VELOROUTE ET VOIE VERTE – CONVENTION MODIFIEE AVEC LA COMMUNE DE LARUNS

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Lors du conseil communautaire du 16 novembre 2023, une convention d'autorisation d'aménagement, d'entretien et de passage entre la CCVO et la commune de Laruns a été délibérée.
Elle portait notamment sur l'aménagement d'un chemin communal entre le quartier Espalungue et le camping du Valentin qui avait fait l'objet d'un permis d'aménager délivré en juillet dernier.
Depuis ce dernier conseil et conformément aux échanges en séance, la commune de Laruns a fait officiellement part à la CCVO de sa volonté que ne soit finalement plus réalisé l'aménagement de cette portion, la liaison Laruns/Eaux-Bonnes se faisant dès lors par la D240 via Béost et Assouste en voie partagée (les aménagements éventuels restant à étudier ultérieurement avec les services du Département).
Il est proposé de prendre acte de cette décision communale et en conséquence de modifier la convention dont une nouvelle version est annexée à la présente.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- ADOPTE le présent rapport ;
- ENTERINE la nouvelle version de la convention ;
- AUTORISE le Président à la signer.

8/ MOBILITE

8-1/ Convention de tarification combinée transport à la demande / bus urbain entre la CCVO et le SMPBPM.

Pour l'instant le démarrage de le démarrage de la ligne de bus à la demande entre Laruns et Gan est compliqué, à ce jour 0 voyageur. La publicité n'a pas été optimale. Mais si elle n'est pas utilisée, elle ne coute rien. Un bilan sera à faire très régulièrement.

Délibération n°2023-174

OBJET : MOBILITE - CONVENTION DE TARIFICATION COMBINEE TRANSPORT A LA DEMANDE / BUS URBAIN ENTRE LA CCVO ET LE SMPBPM

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités dont elle est lauréate, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) a lancé le 20 novembre 2023 une expérimentation de ligne de bus à la demande entre Laruns et Gan, nommée La Navette OssauLib ', conçue pour être en connexion avec le réseau transport urbain Idélis.

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_1-DE

Afin de proposer aux usagers un parcours d'achat simplifié et à tarif attractif, la CCVO a proposé au Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités (SMPBPM) la mise en place d'une tarification combinée qui permette aux usagers d'acquérir en ligne ou sur place un seul achat un titre de transport pour les deux services (La Navette OssauLib' et Idélis) à un tarif avantageux.
Le tarif du titre combiné « un déplacement Navette OssauLib' + Idélis » sera de 2,50 € TTC ou 5€ TTC les deux déplacements.
Le partage de recettes sera le suivant : 1,60 € par titre reviendra à la CCVO et 0,90 € reviendra au SMPBPM.
Afin de permettre la mise en place de ce dispositif partenarial, il convient de signer la convention ci-jointe

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- ADOPTE le présent rapport ;
- APPROUVE les tarifs et le partage de recettes proposés ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe.

9/ ENVIRONNEMENT

9-1/ OM - Convention relative à la mise en place des filières à responsabilité élargie des producteurs

Les recettes provenant de la reprise des produits issues de la collecte du tri et des bas de quais s'élèvent à environ 80 000 € et près de 160 000 € en retour du SMTD, cela n'est pas neutre pour le budget des OM.

Délibération n°2023-175

OBJET : ENVIRONNEMENT - OM - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGEC) ayant notamment pour Objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) et la mise en place de nouvelles filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP),
- Vu l'article L541 -1 0 imposant aux filières relevant du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) d'intervenir sur l'ensemble du cycle de vie des produits, notamment en valorisant l'écoconception et l'allongement de la durée de vie de ces produits, ainsi qu'en soutenant la réparation et le réemploi,
- Vu l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement établissant la liste des filières relevant du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP),
- Vu les articles L.541 -1 0-2 et suivants du Code de l'Environnement,

- Considérant les agréments obtenus par les différents éco-organismes en charge de ces REP entrainant la création régulière de nouvelles REP ainsi que la mise à jour de celles-ci en considération des évolutions diverses et nécessitant, le cas échéant, des avenants aux conventions existantes (nouveaux objectifs nationaux, nouvelles mesures d'accompagnement, évolution du barème des soutiens etc.),

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- ADOPTE le présent rapport ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions nouvelles relatives à la mise en œuvre du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) en application de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;
- AUTORISE le Président à signer, le cas échéant, des avenants aux conventions existantes rendus nécessaires pour répondre aux objectifs légaux ;
- INSCRIT au budget les recettes à engager relatives aux soutiens.

9-2/ GEMAPI - Digues - Mise à disposition des biens

Délibération n°2023-176

OBJET : ENVIRONNEMENT - GEMAPI – DIGUES – MISE A DISPOSITION DES BIENS

RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau a des obligations et des responsabilités en matière de prévention des inondations, et en particulier la gestion des ouvrages de protections contre les inondations (aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguement).
En application des articles L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, un transfert de compétence entraine de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties concernées.
Sur le territoire de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau, deux digues sont aujourd'hui identifiées pour la prévention des inondations :

- La digue de Béon à Aste-Béon,

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_1-DE

- La digue Montplaisir à Gère-Bélesten.

Ces ouvrages sont en cours de régularisation réglementaire auprès des services de l'Etat.
Bien que la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau ait anticipé la prise de compétence GEMAPI depuis le 22 septembre 2016, les procès-verbaux de mise à disposition des biens entre les communes et la Communauté des Communes n'ont pas été établis.
Il conviendra donc de régulariser la situation et d'établir les procès-verbaux pour les deux ouvrages précités.
Ces procès-verbaux de mise à disposition viendront formaliser la prise en charge de ces ouvrages par la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau.
Les projets de procès-verbaux de mise à disposition sont annexés à la présente délibération.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
(2 Abstentions : M. SANZ et M. CACHELOU)

- ADOPTE le présent rapport ;
- AUTORISE le Président à :
- Engager touts les démarches nécessaires afférentes,
- Signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens.

10/ SOCIAL

10-1/ Maison des solidarités : candidature à l'appel à projets 2024 du Département64

Le Permis de construire de la MIcS va être déposé semaine prochaine.

Délibération n°2023-177
OBJET : SOCIAL - MAISON INTERCOMMUNALE DES SOLIDARITES : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2024 DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ALTANTIQUES ET DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS FEDER

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GARROCQ, Vice-président

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-55 en date du 7 avril 2022 approuvant le projet de Maison intercommunale des solidarités.
Vu l'appel à projets 2024 « Pour le développement et la transition écologique des centre-bourgs » lancé par le Département des Pyrénées-Atlantiques.
Considérant le programme LEADER / FEDER 2021-2027 et notamment les conditions d'attribution relatives à la fiche action n°6.
Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a positionné la cohésion sociale et la montée en qualité des services à l'usager comme l'un des piliers d'attractivité indispensable au territoire.
Considérant que ce projet de Maison intercommunale des solidarités (MIcS) vise à regrouper au sein d'une même « maison » les acteurs de la solidarité que sont le Centre Intercommunal d'Action Sociale, le Service de Soins Infirmiers à domicile, l'antenne locale de du Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion (SDSEI) et de multiples permanences locales en faveur du public (mission locale jeunes, MDPH/Maison de l'autonomie, etc.).
Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique récemment signé (orientation 2 : conjuguer l'érosion démographique par une offre d'habitat permanent et de services performants ; objectif 2.1 : améliorer les services à la population).
Considérant que, conformément à la politique intercommunale visant à limiter au maximum l'artificialisation des sols pour ses projets, la MIcS s'installera dans la friche de l'ancien cabinet médical d'Aussau, au cœur du bourg d'Arudy, commune lauréate du programme Petites Villes de Demain.

Considérant le plan de financement actualisé suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
TRAVAUX	**844 120 €**	DETR/DSIL 2022 ***Attribuée***	**201 229 €**	**22**
		DEPARTEMENT	**278 736 €**	**30**
HONORAIRES	**85 000 €**	FEDER	**180 000 €**	**19**
		AUTOFINANCEMENT	**269 155 €**	**29**
TOTAL	**929 120 €**	**TOTAL**	**929 120 €**	**100**

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- ADOPTE le présent rapport ;
- ARRETE le plan de financement proposé ;
- SOLLICITE les subventions d'investissement les plus élevées possibles des partenaires ci-après :
- Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- Fonds européens (FEDER) ;

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_1-DE

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget principal.
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions et de réalisation l'autorisation de préfinancer les travaux.

10-2/ EHPAD - Réactualisation du plan de financement par rapport au PPI adopté par le Département64

Délibération n°2023-178
OBJET : SOCIAL - EHPAD – PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GARROCQ, Vice-Président

La CC Vallée d'Ossau a acté par délibérations successives d'assurer la réalisation du futur EHPAD de la de la vallée d'Ossau sur un terrain de la commune de Louvie-Juzon.
Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue, dont le mandataire est le cabinet Camborde.
L'assistance à maîtrise d'ouvrage est quant à elle assurée par la SEPA.
Le permis de construire a été obtenu le 25.02.2022 et le Dossier de Consultation des Entreprises était disponible début juin 2022.
Il convient de finaliser, dans l'optique des obtentions de prêts, le financement de cet EHPAD, qui sera géré par l'Association EHPAD de la Vallée d'Ossau, qui a de son côté négocié et validé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) intégrant la redevance à laquelle la CCVO s'est engagée – redevance qui fait partie des charges définissant le prix de journée. **Un PPI actualisé a été notifié le 20/10/2023 par le CD 64.**

Pour tenir compte du PPI validé le 20 octobre 2023, le plan de financement adopté en conseil communautaire en date du 1er juin 2023 doit être réactualisé comme suit

Le plan de financement de l'investissement se décompose ainsi (en TVA à 20%) :	**BP 2023**
- Etudes diverses-Frais de réseaux-Taxes d'urbanisme etc ..:	271 098 €
- Travaux de construction (VRD, imprévus et aléas) :	8 346 000 €
- Honoraires techniques assurances :	1 179 123 €
- Frais financiers :	192 203 €
o **Soit un total de dépenses à financer de**	**9 988 424 €**

Les moyens de financements mis en place sont les suivants	
- Subvention du CD 64 :	1 008 000 €
- Subvention de la CNSA :	1 000 000 €
- Subvention du Conseil Régional NA :	22 401 €
- FCTVA :	1 592 804 €
- Prêt PLS Banque des Territoires sur 40 ans –	3 706 565 €
- Prêt PLS Banque des Territoires sur 50 ans –	706 012 €
- Prêt PHARE Banque des Territoires sur 40 ans	952 642 €
- Apport CCVO :	1 000 000 €
o **Soit un total de financement de**	**9 988 424 €**

Les taux des emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires sont révisables tous les 6 mois et font l'objet de l'application des taux actuels pour la période à venir (préfinancement) et des taux d'anticipation basés sur le Livret A + 1.11 % pour le PLS et Livret A + 0.6% pour le PHARE

Nous rappelons que le produit PLS permet de faire bénéficier les résidents de l'APL et d'avoir une exonération de TFB pendant 25 ans.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- ADOPTE le présent rapport ;
- ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à réaliser les prêts auprès de la Banque des Territoires.

11/ Questions diverses

1° - Décision du Conseil d'Etat suite à la plainte déposée contre l'Etat pour non décision concernant la mise en concurrence ou la prorogation des concessions hydroélectriques. Nous avions perdu une première fois le 27 juin 2019 au tribunal Administratif de Paris, perdu une deuxième fois en appel le 17 juin 2022. Et là le Conseil d'Etat a donné tort au Tribunal et donne raison au Département et à la CCVO. L'Affaire est renvoyée devant la cours administrative d'appel de Paris et l'Etat versera une somme de 3 000 € à la CCVO au titre des dispositions de l'Article L761. L'affaire sur un combat qui était perdu d'avance est relancée et sera menée jusqu'au bout. Les lignes semblent bouger car il y a eu plusieurs articles dans les journaux aujourd'hui ; il serait bien de donner de la visibilité à la SHEM ou autre opérateur si remis en concurrence pour réaliser des investissements conséquents nécessaires alors que l'on parle d'énergies renouvelables et l'on se prive potentiellement de 30 % de production supplémentaire sur les barrages uniquement parce que depuis 10 ans l'Etat ne prend pas de décision, il doit prendre ses responsabilités et prendre les décisions en espérant que ce soit la SHEM a regard de son ancrage local.
M. Sanz : il serait intéressant de voir les attendus du jugement.
La copie du document sera remise à l'ensemble des conseillers communautaires.

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240116-D2024_1-DE

2° - Prochain Conseil Communautaire le 16 janvier 2024 précédé d'une représe[illegible]baig du projet aqualudique porté par la Commune de Laruns, bureau élargi à tous les maires
Conseil exceptionnel programmé pour obtenir une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de 1 000 000 € sur 3 mois dans l'attente du versement des prêts par la Banque des Territoires et de la notification de l'ensemble des avances de subventions.
Sur le chantier de l'EHPAD, juste 3 semaines de retard à ce jour, au niveau des plus-values actuellement environ 10 000 € et estimation en cours pour la création d'un patio pour les personnes atteintes d'Alzheimer.

3° - Vœux de l'EPCI le dernier vendredi du mois de janvier soit le 26 janvier 2024 à Espalungue à Arudy.

4° - M. Sanz informe qu'une réunion va se tenir sur les énergies renouvelables

Séance levée à 19 h 45